



PRÉFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France**

Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le 17 janvier 2012

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Concernée :

ARGAN
10, rue du Beffroy
92200 Neuilly S/Seine

Installations concernées :

ARGAN
27, rue Roger Hennequin
78190 Trappes

Objet : Installations classées- demande d'autorisation d'exploiter de la société ARGAN

**Rapport de présentation au CODERST d'un projet d'arrêté préfectoral en vue de la création
d'un entrepôt sur le territoire de la commune de Trappes**

PJ : annexe n°1 : Plan de situation

annexe n°2 : Plan de masse phase 1
annexe n°3 : plan de masse phase 1+2
annexe n°4 : plan des flux thermiques
annexe n°5 : détail colonne sèche en toiture
annexe n°6 : plan protection cellules 1a et 1b
Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission reçue le 28 février 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines a adressé à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société ARGAN en vue de la création d'un entrepôt sur le territoire de la commune de Trappes.

Par bordereau du 11 mai 2011, vous m'avez transmis les compléments apportés par la société ARGAN en réponse aux observations du 11 avril 2011.

En application des dispositions des articles R512-14 à R512-17 du Code de l'Environnement, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2011 au 12 octobre 2011 inclus, et de l'enquête administrative prévue aux articles R512-20 et R512-21.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le résultat de l'enquête publique et la synthèse des avis émis par les conseils municipaux et les services de l'État consultés.

5-7 rue Pierre Lescot

78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 24 82.40 – Fax : 01 30 21 54 71

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Il vise également à soumettre à l'avis du CODERST le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport, visant à délivrer à la société ARGAN l'autorisation qu'elle sollicite sous réserve du respect des prescriptions techniques proposées.

1. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matière, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	Volume du bâtiment de stockage : 624 000 m ³ Superficie des cellules: Sous-cellule 1a : 4569 m ² Sous-cellule 1b : 1380 m ² Cellule 2 : 5979 m ² Cellule 3 : 5979 m ² Cellule 4 : 5979 m ² Cellule 5 : 5979 m ² Cellule 6 : 5979 m ² Cellule 7 : 5979 m ² Cellule 8 : 5948 m ² Hauteur de stockage maximum : 10 m Quantité de produits combustibles maximale autorisée : 55 000 tonnes
1530-1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³	Quantité maximale stockée dans tout le bâtiment : 180 000 m ³ .
1532-1	A	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³	Quantité maximale stockée dans tout le bâtiment : 180 000 m ³ .
2662-1	A	Polymère (matière plastique, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m ³	Quantité maximale stockées dans les cellules 2 à 8 : 160 000 m ³
2663-1-a	A	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)(stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur	Quantité maximale stockée dans les cellules 2 à 8 : 160 000 m ³

		ou égal à 45 000 m ³ .	
2663-2-a	A	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)(stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m ³	Quantité maximale stockée dans les cellules 2 à 8 : 160 000 m ³ .
1450-2-a	A	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques 2a - emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Quantité maximale stockée dans la sous-cellule 1b : 1500 tonnes
2255-2	A	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des). Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m ³ .	Quantité maximale stockée dans le bâtiment : 600 m ³ Cellule 1a
1412-2-b	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes	Quantité maximale stockée dans la sous-cellule 1b : 40 tonnes
1432-2-b	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de), 2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430: b-représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Quantité maximale stockées dans la sous-cellule 1b, représentant un volume équivalent de 15 m ³
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW.	Puissance totale électrique de 400 kW
2910	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon,	Deux chaudières indépendantes fonctionnant au gaz naturel dans des locaux différents. La puissance de chaque

	<p>des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW.</p>	chaudière étant inférieure à 2 MW
--	---	-----------------------------------

A (autorisation), D ou DC (déclaration) et NC (non classé)

1.2 Description de l'établissement et du projet

1.2.1 Activité

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage pour des produits de grande consommation.

L'approvisionnement et l'expédition se feront par voie routière (100 camions/jour) et ferroviaire (1 train/jour en phase 2).

Le bâtiment sera proposé en location dans son intégralité ou bien scindé, à un ou plusieurs logisticiens ou industriels cherchant une solution d'entreposage.

ARGAN restera l'exploitant et gardera la responsabilité du respect sur l'ensemble de l'entrepôt des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation auprès de son ou de ses locataires par le biais du bail commercial.

L'entrepôt sera implanté sur la commune de Trappes, dans la ZA de Trappes-Élancourt sis 27, rue Roger Hennequin. Le site se trouve en zone Ula du POS (plan d'occupation du sol) sur la parcelle AM30.

1.2.2 Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment existant (SERNAM) est voué à la démolition. La construction du nouveau bâtiment sera construit en deux phases :

- une première phase pour les cellules 1 à 3 en 2011-2012,
- une seconde phase pour les cellules 4 à 8 en 2014-2015.

Le projet comportera pour la phase 1 (annexe n°2) un bâtiment de 19 536 m² au sol, divisé en 3 cellules de stockage, bureaux, locaux sociaux, poste de garde et de locaux techniques. Le volume de l'entrepôt pour le stockage de produits combustibles sera d'environ 233 686 m³. Le bâtiment aura une hauteur au faîtage de 13,70 m.

La cellule n°1 sera séparée en deux sous-cellules destinées à accueillir en priorité les produits inflammables :

- sous-cellule 1a (4 569 m²) pour les alcools alimentaires (rubrique 2255) sur une hauteur maximum de 5 mètres, et des produits rubriques 1510, 1530, 1532 et 2662 au dessus jusqu'à une hauteur maximum de 10 mètres,
- sous-cellule 1b (1 380 m²) pour les liquides inflammables (1432), aérosols (rubrique 1412) et solides facilement inflammables (rubrique 1450) sur une hauteur maximum de 5 mètres, et des produits rubriques 1510, 1530, 1532 et 2662 au dessus jusqu'à une hauteur maximum de 10 mètres,

Pour la phase 2 (plan de masse phase 1+2), le volume des cellules 4 à 8 pour le stockage de produits combustibles sera d'environ 390 314 m³. Le bâtiment pour la phase 2 aura une emprise au sol de 31 426 m² (locaux techniques, bureaux et poste de garde inclus) et une hauteur au faîtage de 13,70 m.

Le volume total de l'entrepôt (phases 1+2) pour le stockage de produits sera d'environ 624 000 m³ pour un bâtiment de 50 962 m² au sol comportant 8 cellules de stockage et qui auront des superficies utiles inférieures à 6 000 m².

Les locaux techniques (locaux chaufferies, locaux de charge, locaux des autolaveuses, local sprinkler, local TGBT, local du groupe électrogène, locaux entretien) ainsi que les locaux sociaux et les bureaux seront répartis sur la périphérie du bâtiment principal.

Au final (phases 1+2), il y aura deux blocs de locaux sociaux et bureaux sur trois niveaux accolés à la façade nord-est du bâtiment. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs REI 120, les portes de séparation entre l'entrepôt et les bureaux seront EI 120. Des bureaux de quai sont prévus dans les cellules de stockage.

Les locaux chaufferies seront séparés des cellules de l'entrepôt par des murs coupe feu 2 heures (REI 120) et seront situés au nord-est des cellules 1 et 8. Deux locaux spécifiques pour l'entretien des autolaveuses seront accolés aux chaufferies, séparés de l'entrepôt par des murs REI 120.

Des locaux de charges se situeront au sud-ouest du bâtiment et des cellules 2 et 7. Les murs séparatifs avec l'entrepôt, les bureaux et l'atelier d'entretien seront REI 120. Les portes intérieures seront EI 120 et muni d'un dispositif de fermeture automatique.

Un local entretien (travaux simples de mécanique et de compléments d'huile) sera intégré à chaque local de charge. Les parois et portes de ces locaux seront coupe feu 2 heures (REI 120) vis à vis de l'entrepôt muni d'un dispositif de fermeture automatique.

Le bâtiment sera implanté à un minimum de 20 mètres des limites de propriétés du terrain, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

La structure du bâtiment sera une charpente en béton et/ou en bois lamellé collé et assurera une stabilité au feu de 1 heure minimum (R 60). Les huit cellules de stockage de produits combustibles seront séparées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) avec recouplement par des murs REI 240 toutes les deux cellules. Les murs coupe-feu dépasseront de 1 m en toiture (hors sous-cellule produits dangereux) et en saillie de 0,5 m au droit du mur. Les locaux techniques et les bureaux seront isolés de l'entrepôt par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120), les portes internes seront EI 120 (pas de portes internes pour les locaux chaufferies et sprinkler). La façade sud-est aura un écran thermique 2 heures (ET 120) de 6,5 m de hauteur sur toute la longueur. La façade nord-ouest aura un écran thermique 2 heures (ET 120) toute hauteur uniquement sur la longueur de la sous-cellule " 1b ". La toiture sera constituée d'un bac acier galvanisé (MO), avec une étanchéité auto-protégée classe T30/1 ou Broof (T3). L'ensemble de la toiture sera en classe T30/1 ou Broof (T3).

Le bâtiment sera équipé d'une double cour pour camions comportant des quais de chargements/déchargement le long des façades nord-est et sud-ouest de l'entrepôt. Le site comportera un embranchement ferré en phase 2. Cet embranchement sera situé le long de la façade sud-est de l'entrepôt (cellule 8) qui sera agrémenté d'un quai de chargement/déchargement. Ce quai comportera 4 ouvertures donnant dans la cellule 8. Le stockage dans les cellules sera principalement effectué sur racks, 5 niveaux maximum et sur une hauteur ne dépassant pas 10 m.

Le stockage en masse sera ponctuel (cas des marchandises stockées pour un temps très court).

Une zone de stockage extérieur de 3 400 m² sera présente au droit de la cellule 3 à une distance supérieure à 20 m du bâtiment pour la phase 1. La zone de stockage extérieure de 2600 m² à l'issue de la phase 2 sera située au nord-est de l'entrepôt. Le stockage se fera sur une hauteur de 5 m, soit un volume total de palettes possible de 13 000 m³. La zone considérée servira exclusivement de zone de stockage tampon de palette de boissons non alcoolisées. Une petite aire de 10 m x 15 m (150 m²) sera réservée pour le stockage de palettes vides. Cette zone sera à l'angle ouest de la zone de stockage (côté quai).

Le tableau ci-dessous précise les surfaces par phase (plans de masse phase 1 et phase 1+2) :

BÂTIMENT				Surface cellules	
Affectations	RDC	R+1	R+2	Phase 1	Phase 1+2
Sous-cellule 1a	6 021 m ²			4 569 m ²	4 569 m ²
Sous-cellule 1b				1 380 m ²	1 380 m ²
Cellule 2	6 022 m ²			5 979 m ²	5 979 m ²
Cellule 3	6 024 m ²			5 979 m ²	5 979 m ²
Cellule 4	6 028 m ²				5 979 m ²
Cellule 5	6 028 m ²				5 979 m ²
Cellule 6	6 024 m ²				5 979 m ²
Cellule 7	6 022 m ²				5 979 m ²
Cellule 8	6 025 m ²				5 948 m ²
Sous total entrepôt				17 907 m ²	47 771 m ²
Local de charge Nord	409			409 m ²	409 m ²
Local entretien Nord	77			77 m ²	77 m ²
Local de charge Sud	409				409 m ²
Local entretien Sud	77				77 m ²
Local électrique	21			21 m ²	21 m ²
Local laveuse Nord	30			30 m ²	30 m ²
Local laveuse Sud	30				30 m ²
Local Chaufferie P1	53			53 m ²	53 m ²
Local Chaufferie P2	53				53 m ²
Local sprinkler	70			70 m ²	70 m ²
Sous total locaux techniques				660 m ²	1 229 m ²
Bureaux Nord	303	290	290	883 m ²	883 m ²
Bureaux Sud	303	209	290		883 m ²
Poste de garde	20			20 m ²	20 m ²
Bureaux de quai	176			66 m ²	176 m ²
Sous total bureaux				969 m ²	1 962 m ²
TOTAL				19 536 m²	50 962 m²

Le tableau ci-dessous donne les surfaces utilisées du site par phase:

VRD	Phase 1	Phase 1+2
Emprise foncière	52 470 m ²	113 918 m ²
Emprise bâtiment	19 116 m ²	50 225 m ²
Voirie lourde	9 352 m ²	17 754 m ²
Aire de béquillages Benne.Articulée	3 424 m ²	9 141 m ²
Stockage extérieur	3 400 m ²	2 600 m ²
Quai de déchargement	0 m ²	2 662 m ²
Voirie légère	2 666 m ²	5 691 m ²
Voirie pompiers	0 m ²	0 m ²
Trottoir	310 m ²	310 m ²
Espace vert + bassins	17 602 m ²	25 135 m ²

1.2.3 Présentation du pétitionnaire et de son projet

Le groupe ARGAN intervient dans le domaine de la logistique avec des opérations en cours de développement. Aujourd'hui ARGAN dispose d'un parc de plateforme logistique représentant :

- 806 000 m² (au 31/12/2010) de patrimoine expertisé à 540 M€
- une taille moyenne de 23 000 m²
- un parc jeune d'âge moyen 6 ans (31/12/2010),
- entièrement loué, taux de remplissage 100% (31/12/2010),
- des baux de longues durées : durée moyenne pondérée de 5,7 ans fermes (31/12/2010).

Capacités techniques et financières de ARGAN

ARGAN est une société anonyme doté d'un capital de 19 498 988 € et dont le siège social se trouve 10, rue du Beffroy 92200 Neuilly sur Seine.

Le pétitionnaire a présenté les résultats de la société ARGAN sur les 4 dernières années :

€	2007	2008	2009	2010
Chiffres d'affaires	22 266 000 €	26 598 000 €	30 225 000 €	37 800 000 €
Résultats net	11 093 000 €	13 499 000 €	17 070 000 €	20 100 000 €

Concernant ses capacités techniques, le pétitionnaire mentionne son expérience confirmée dans le domaine de la réalisation et la gestion de parcs logistiques.

Caractéristique du projet

Le site emploiera environ 200 salariés en pleine activité, dont 10 % dans les bureaux et 90 % dans les entrepôts.

L'activité du site se fera 24h/24, principalement entre 3h00 et 24h00, du lundi au samedi et éventuellement le dimanche selon l'activité.

La société ARGAN souhaite réorienter son activité vers la logistique au vu des principaux atouts de la région de Trappes :

- proximité de Paris,
- un réseau routier, autoroutier bien développé et un accès direct au site,
- la ligne ferroviaire près du site et offrant de bonnes fréquences de desserte,
- l'aménagement des équipements existant de la ZA.

1.3 Description de l'environnement du site

Le site appartient à la zone d'activité de Trappes – Élancourt.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- au nord-ouest, au nord-est et au sud-est : entreprises appartenant à la zone d'activité de Trappes – Élancourt ;
- au sud-ouest : friches industrielles.

Selon les plans montrant les rayons de 35 m et 200 m joints au dossier, il n'y a aucune habitation à proximité immédiate du site.

Les voies de circulation sont les suivantes :

- la rue Roger Hennequin qui traverse toute la longueur de la zone industrielle,
- la N10 traverse et dessert la commune de Trappes du nord au sud,
- l'A12 au nord de Trappes qui rejoint l'A13 pour desservir Paris vers l'est et la Normandie vers l'Ouest,
- la voie ferrée et la gare SNCF à 500 m au nord-ouest (la zone est desservie par une voie ferrée depuis cette gare de triage),
- la D36 qui dessert Saclay à l'est et Trappes vers l'Ouest.
- l'aéroport le plus proche de Trappes est situé à environ 30 km à l'est du site, il s'agit de l'aéroport d'Orly.

A proximité de Trappes se situent les aérodromes de:

- Saint-Cyr-L'École au nord à environ 6 km,
- Toussus-le-Noble à l'est à environ 8 km.

2. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTÉ

2.1 État initial

2.1.1 Faune et Flore

Les zones de protection ou d'intérêt particulier concernées par le projet sont les suivantes :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : l'Étang des Noës sur la commune du Mesnil-Saint-Denis située à 2 km au sud-ouest du site.
- Deux zones de protection spéciale (ZPS) concernent la commune de Trappes avec l'Étang des Noës du Mesnil-Saint-Denis et le massif de Rambouillet.
- Une partie de l'Étang des Noës est classée en réserve naturelle.
- Le massif de Rambouillet, classé Zone de Protection Sensible (ZPS), est caractérisé par ses zones humides.
- Concernant la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable, l'ensemble du département des Yvelines a été classé en zone vulnérable par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Le site ne se trouve pas dans une zone de protection de sites inscrit et/ou classés.

Le site se trouve à proximité des sites inscrits et/ou classés suivants:

- Vallée de Chevreuse : site inscrit n°5561 à plus de 1 km de l'installation,
- Vallée du Rhodon : site inscrit n°7011 à plus de 3 km de l'installation,

- Cité ouvrière dite « Les dents de scie » de l'avenue Marceau sur la commune de Trappes située à plus de 2 km au nord-est du site du projet.

2.1.2 Hydrologie

Les cours d'eau présents à proximité du site sont :

- La rivière du Rhodon, situé à environ 750 m au sud du site, affluent de la rivière l'Yvette,
- Le ruisseau : La rigole des Granges, situé à environ 500 m au sud-est du site, se jette dans l'étang du Manet et donne naissance au ruisseau de Gironde, affluent de la rivière l'Yvette,
- L'étang du Manet, situé à plus d'1 km à l'est du site,
- l'étang des Noës, situé à 2 km au sud-ouest du site, donne naissance à la rivière du Rhodon,
- L'étang de la Boissière, situé à 1 km au nord-ouest du site.

Il n'y a pas de passage de voie d'eau sur l'aire du projet.

Ce secteur est couvert par le SAGE Orge/Yvette (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) qui implique le respect de ses objectifs et en particulier l'objectif 3-2 « protéger les personnes et les biens du risque inondation dû aux eaux de ruissellement ».

2.1.3 Sols et sous-sols

L'aquifère principal est celui qui est contenu dans le réservoir constitué par les sables de Fontainebleau et dont le mur est formé par les Marnes vertes de Romainville. Au droit du site, cette nappe est recouverte par les argiles à meulières de Montmorency et des limons des plateaux.

Le réservoir aquifère des sables de Fontainebleau se trouve à plus de 10 m de profondeur au droit site. Il est recouvert par les argiles à meulières de Montmorency d'une épaisseur comprise entre 7 et 10 m constituant une barrière imperméable aux pollutions de surface.

Une trentaine de points de captage d'eau sont présent à moins de 3 km environ du site. Il y a 5 points d'eau présent à moins de 500 m du site.

- Un puits pour l'alimentation en eau potable (AEP) à Trappes (02183X0037) qui capte les eaux de la nappe des sables de Fontainebleau,
- Trois piézomètres sur le site du Laboratoire National d'Essais situé à moins de 300 m du site,
- un puits chez un particulier.

D'après les sondages de la Banque du Sous-sol (BSS), les terrains présents au droit du site seraient de la surface vers la profondeur :

- Limons des plateaux, épaisseur environ 1 à 3 m,
- Argiles à meulières de Montmorency épaisseur 7 à 10 m,
- Calcaire d'Étampes (calcaire du Gâtinais) pouvant être présent ou non (épaisseur très variable de 0 à 9 m),
- Sables et grès de Fontainebleau épaisseur 55 m minimum,
- Marnes vertes de Romainville.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Une campagne de sondage pour la recherche de pollution des sols a été menée en mai 2010 et a permis de préciser la nature des terrains sur les trois premiers mètres (source : mémoire de cessation d'activité SERNAM). Ainsi, les premiers mètres sont composés de sables fins (limons des plateaux) reposant sur des argiles (argiles à meulières).

Cette campagne a permis de mettre en évidence une pollution notable en un point : une pollution aux hydrocarbures.

Un diagnostic complémentaire de la qualité des sols et du sous-sol a été réalisé afin d'approfondir l'analyse des risques de pollution et de déterminer les zones à dépolluer.

Le diagnostic complémentaire est donné en annexe de la demande d'autorisation d'exploiter et mentionne deux zones sources de contamination des sols :

- à la périphérie de la cuve à fioul,
- au droit de la conduite d'alimentation en fioul.

La surface concernée est de 650 m² pour une profondeur de 2,5 mètres. La réhabilitation des 1 940 m³ pollué est estimée à 400 000 € environ. Le pétitionnaire précise qu'il a fait l'acquisition de la parcelle dans l'état et que les travaux de dépollution seront effectués par le pétitionnaire avant la construction des bâtiments.

Dans son courriel du 13 décembre 2011 le pétitionnaire précise que la zone a été dépollué pendant les travaux de démolition et qu'il attend le retour d'analyse de la part de l'entreprise ayant effectué la dépollution des sols.

2.1.4 Bruits, vibrations

L'environnement du site est relativement bruyant, notamment le long de la rue Roger Hennequin où on observe une circulation importante de poids-lourds. Les activités voisines sont également une source importante de bruit.

Le pétitionnaire précise dans sa demande d'autorisation d'exploiter qu'il effectuera des mesures de bruits afin de respecter les valeurs d'émergence admissibles.

2.1.5 Servitudes et autres contraintes

Le pétitionnaire indique que la parcelle concernée par le projet ne fait l'objet d'aucune servitude.

2.2 Évaluation des impacts par le projet

2.2.1 Paysage

La localisation du projet dans un milieu déjà modifié (ZA) et déjà imperméabilisé, qui regroupe les activités dans une même zone évite ainsi de créer une nouvelle source d'impact dans le milieu naturel.

Depuis les secteurs les plus lointains, le site sera peu perceptible et aura un faible impact paysager. Pour les premières habitations situées au nord, le site sera masqué par les bâtiments de la ZA longeant la gare de triage.

Les espaces verts du site (20% de la parcelle) recevront un traitement paysager et seront engazonnés et plantés.

Le site n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

Les éclairages extérieurs seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes et sans impact significatif pour le voisinage.

2.2.2 Urbanisme

Le pétitionnaire indique dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter que les prescriptions du POS de la commune de Trappes, en rapport avec la zone UI, et celles du règlement de la ZA seront scrupuleusement respectées.

2.2.3. Faune et Flore

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore. La zone artisanale de Trappes-Élancourt est concernée par l'étang des Noës de Saint Quentin en Yvelines (situé à 2 km au sud-ouest du site) et par le massif de Rambouillet (situé au sud-ouest du département).

2.2.4 Hydrogéologie

Il n'y a pas de passage de voie d'eau sur l'aire du projet (paragraphe 2.1.2 du présent document).

La commune de Trappes se trouve dans le bassin hydrographique Seine-Normandie dont le nouveau SDAGE a été adopté par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Le projet se situe au cœur de la zone industrielle, entouré par plusieurs bâtiments industriels. La zone d'activité étant déjà existante et le site étant déjà imperméabilisé, le milieu naturel ne sera pas modifié davantage.

2.2.5 Consommation en eau

La ressource en eau du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES) provient, pour la majeure partie, d'une nappe d'eau souterraine située à Croissy-sur-Seine.

L'alimentation du réseau incendie du site (poteaux ou bouches incendies, sprinkler...) se fera sur le réseau incendie de la Zone d'Activité (ZA).

L'eau sur le site sera uniquement utilisée pour couvrir les besoins du personnel (sanitaires, réfectoires, etc...) avec une consommation d'eau estimée à 10 m³/an/salarié soit environ 2000 m³/an.

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines auto-laveuses. Le volume d'eau de lavage est estimé à 0,8 m³ par semaine.

La consommation d'eau nécessaire aux essais des RIA et des poteaux ou bouches incendie internes n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an.

La consommation d'eau sur le site est évaluée à 2500 m³ par an.

Le pétitionnaire mettra en place des disconnecteurs afin de protéger le réseau public d'un potentiel retour d'eau polluée.

Afin de limiter la consommation en eau, ARGAN mettra en place un système de récupération des eaux pluviales de toiture par stockage dans une cuve de 80 m³.

Les eaux pluviales de toiture seront recyclées pour les usages suivants :

- 1 point d'alimentation en eau par local autolaveuses,
- 1 point d'alimentation en eau par local entretien,
- Eau des sanitaires pour les bureaux,
- Eau de chaque local de charge pour appoint des batteries,
- Remplissage de la cuve sprinkler en complément de la source eau de ville,
- 1 point d'alimentation à l'extérieur du bâtiment pour l'arrosage des espaces verts,

Toutes les réserves d'eau de pluie seront doublées d'un appoint d'alimentation d'eau de ville, sauf l'alimentation du local charge.

2.2.6 Effluents aqueux : collecte et gestion

Les effluents liquides générés par l'exploitation du site sont les suivants :

- Les eaux sanitaires : collectées au moyen de réseaux séparatifs, raccordés au réseau d'assainissement public de la ZA, seront traitées par la station d'épuration d'Achères. La consommation de l'entrepôt correspondra à celle de 21 Équivalent habitants. Une autorisation de raccordement au réseau des eaux usées sera demandée avant l'exploitation du site. Les eaux des autolaveuses seront également rejetées dans le réseaux d'eaux usées.
- Les eaux pluviales de ruissellement des voiries, des quais et des zones de stationnement, eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures, seront drainées via des grilles et des bouches avaloirs vers un bassin de rétention étanche d'un volume de 1700 m³ (BV 1). Ce bassin sera raccordé au réseau d'eaux pluviales de la ZA via une pompe de relevage et un séparateur d'hydrocarbures, interne au site, pour traiter les pollutions avant rejet. Le débit maximal en sortie du séparateur d'hydrocarbures sera de 1 litre/s/ha. De plus, ce bassin servira à la rétention

des eaux d'incendies. Ce bassin étanche peut être isolé du réseau de la ZA par arrêt de la pompe de relevage automatiquement ou manuellement.

- Les eaux pluviales de toiture, non susceptibles d'être spécifiquement polluées, seront collectées et acheminées via un réseau de collecte dans un bassin d'infiltration (BV2) sur le site et qui aura un volume minimum de 1030 m³. Ce bassin sera raccordé au réseau d'eaux pluviales de la ZA en cas de débord. Une cuve de 80 m³ récupérera une partie des eaux pluviales de toiture pour la consommation interne du site (voir paragraphe 2.2.5 consommation en eau).

Les bassins ont été dimensionnés avec les données climatiques provenant de la station météorologique de Villacoublay (78) fournies en annexes de la demande d'autorisation.

Concernant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, le pétitionnaire estime que le fait de placer le séparateur en aval du bassin permet de réduire nettement le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures tout en traitant la même proportion d'hydrocarbures par litre d'eau rejetée, d'autant que le bassin de rétention fait indirectement office de "décanteur".

Seules les eaux de toiture seront rejetées dans l'environnement par l'intermédiaire du bassin d'infiltration (BV2).

L'exploitant utilisera le réseau des eaux usées de la ZA de Trappes-Élancourt pour le rejet de ses eaux polluées (eaux sanitaires et eaux des autolaveuses) et le réseau des eaux pluviales de la ZA de Trappes-Élancourt pour les eaux de ruissellement après passage par un séparateur d'hydrocarbures et d'un bassin de rétention étanche.

L'exploitant, dans son courrier mémoire du 4 novembre 2011, précise qu'il respectera l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Des contrôles périodiques en aval du séparateur d'hydrocarbures permettront de vérifier la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'assainissement public et qui devront respecter l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

2.2.7 Air

Les déchets stockés sur site ne seront pas putrescibles et ne dégageront pas d'odeurs (déchets d'emballages principalement).

En fonctionnement normal, les sources de pollution atmosphérique de l'établissement sont majoritairement liées à la circulation des camions, au fonctionnement de la chaufferie, aux essais de fonctionnement du groupe électrogène et des motopompes, aux traces d'hydrogène émanant de la zone de charge des batteries. L'activité d'entreposage n'est pas génératrice de pollution atmosphérique industrielle.

Les chaudières seront de conception récente et répondront aux normes en vigueur. Un entretien régulier sera réalisé par une société spécialisée. Le combustible utilisé, du gaz naturel, permet de limiter l'impact des rejets sur la qualité de l'air.

Le groupe électrogène et les motopompes sprinkler répondront aux normes en vigueur et feront l'objet d'une maintenance régulière.

Les poids-lourds en attente de déchargement auront la consigne d'éteindre le moteur.

Avis de l'inspection des installations classées

Les mesures prises par l'exploitant permettront de maîtriser les impacts sur l'air qui resteront négligeables.

2.2.8 Bruits

Les sources sonores générées par les activités du site seront :

- La circulation des camions,

- Les engins de manutention,
- Les chaudières,
- Le groupe sprinkler (ponctuel : essais hebdomadaires - situation accidentelle : extinction d'un incendie).

Avis de l'inspection des installations classées

Hormis la circulation des camions (100 camions/j en temps normal et 200 camions/j en période de pointe) et du train de marchandise (1 train/j en phase 2), toutes les autres activités du site se feront à l'intérieur de l'entrepôt. Ces sources apporteront une contribution plus ou moins importante au bruit ambiant et pourraient avoir un impact sur l'augmentation de celui-ci.

Des mesures de bruits seront menées après la mise en activité du site (phase 1 et phase 2) afin de vérifier que les émissions sonores ne dépassent pas les limites autorisées.

2.2.9 Vibrations

Les vibrations seront issues de la circulation des camions sur la voirie du site.

Avis de l'inspection des installations classées

Les vibrations issues du site ne seront pas perceptibles de l'environnement, au regard des activités de la zone de Trappes-Élancourt, du trafic de poids-lourds sur la rue Roger Hennequin et de la proximité de la gare de triage de Trappes.

2.2.10 Déchets

Les déchets provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations se limitent :

- à des produits détériorés lors d'opérations de manutention,
- aux emballages des produits stockés détériorés,
- aux déchets d'emballages lors des opérations de reconditionnement,
- aux déchets liés aux activités tertiaires des bureaux qui produisent essentiellement des déchets papiers,
- aux déchets assimilables aux déchets urbains provenant du réfectoire,
- à des produits liés à l'entretien et à la maintenance des installations et matériels.

Les déchets seront identifiés, triés et stockés dans des emplacements repérés.

Une aire à déchets sera disposée dans une zone de quai de chargement/déchargement.

Des compacteurs pourront être mis en place pour réduire le volume de certains déchets.

Les marchandises détériorées, suivant la demande des clients, seront :

- soit retournées aux fournisseurs,
- soit vendues en second choix.

D'autres déchets tels que les boues de séparateurs d'hydrocarbures, batteries, huiles hydrauliques, acides, déchets verts seront éliminés par les entreprises dûment autorisées en contrat de maintenance ou par des récupérateurs agréés.

Avis de l'inspection des installations classées

La gestion des déchets pour une activité d'entreposage ne représente pas un enjeu particulier, sous réserve qu'ils soient stockés en sécurité et éliminés dans des filières conformes à la réglementation en vigueur. Les déchets produits sur le site seront triés et stockés sur une zone extérieure des entrepôts dans différentes bennes et protégées des intempéries. La zone de stockage des déchets ne doit pas gêner le passage des engins de secours lors d'intervention ni empêcher le stationnement des véhicules échelles des services de secours.

Le pétitionnaire devra limiter autant que possible les quantités de déchets présents sur le site.

2.2.11 Trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière et ferroviaire :

- environ 100 camions par jour soit 200 mouvements par jour,
- environ 1 train par jour en phase 2 du projet (équivalent à environ 30 poids-lourds),
- un trafic de véhicules légers (personnel), avec des mouvements selon les horaires de travail.

Le pétitionnaire précise que les voies de circulation internes seront largement dimensionnées pour les manœuvres de camions sans perturber la circulation sur la voie de desserte de l'entrepôt, que les camions seront pris en charge dès leur arrivée sur site et qu'un parking d'attente pour 5 poids-lourds, à l'entrée du site au niveau du poste de garde, sera prévu en cas d'attente éventuelle afin d'éviter le stationnement sur les voies de circulation de la ZA.

Avis de l'inspection des installations classées

Le pétitionnaire a bien pris en compte le trafic routier généré par l'installation.

2.2.12 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les activités logistiques n'impliquent pas de grosses consommations d'énergie. En effet, l'énergie utilisée sera essentiellement destinée à l'éclairage, à la manutention et au chauffage.

Les mesures suivantes visant à une utilisation rationnelle de l'énergie sont prises :

- le bâtiment disposera d'une isolation thermique,
- un éclairage zénithal (6%) limite les besoins en éclairage artificiel dans l'entrepôt,
- un éclairage naturel important en façade pour les bureaux et entrepôt,
- le système d'éclairage des cellules permettra un contrôle de la consommation sur 3 aspects :
 - horloge programmable,
 - détection de présence (dans les bureaux uniquement),
 - détection de luminosité pour grader l'intensité des appareils ;
- un système de gestion des consommations permettra :
 - de lisser les coûts énergétiques du local de charge en répartissant les consommations sur 24 heures,
 - de programmer la mise en chauffe du bâtiment progressive pour éviter les à-coups et donc réduire les consommations de gaz,
 - surveiller les consommations énergétiques du site en temps réel.
- une consigne affichée aux endroits stratégiques rappellera à chacun la nécessité d'éteindre les lumières et de réduire le chauffage en cas d'absence du personnel,
- fonctionnement de la chaufferie pour le maintien d'une température hors gel dans l'entrepôt qui ne nécessite pas d'être chauffé en temps normal,
- la production d'eau chaude sanitaire sera du type mixte solaire-électrique.

Avis de l'inspection des installations classées

L'exploitant a optimisé les moyens de réduction de consommation d'énergie.

2.2.13 Sol et sous-sol

Le dossier précise que l'activité du site ne générera pas de pollution du sol.

Les risques de pollution de sol par infiltration peuvent provenir :

- Des eaux pluviales de voiries,
- Des batteries des chariots électriques,
- Des huiles hydrauliques de maintenance des chariots

- Du réservoir de la motopompe du groupe sprinkler.**

Le pétitionnaire précise que des mesures de protection seront mises en place pour éviter tout risque de pollution des sols. Les locaux techniques et les cellules auront des sols imperméabilisés avec rétention avec une peinture anti-acides dans les locaux charges. Les eaux de ruissellement sur les parkings seront récupérées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'assainissement.

Avis de l'inspection des installations classées

L'exploitant a mis en place des mesures permettant de limiter les risques de pollution des sols et sous-sol.

2.2.14 Santé

L'activité d'entreposage n'est pas une source directe de nuisances pour la santé humaine en fonctionnement normal. Les risques pour la population sont principalement liés à des circonstances accidentelles et développés dans l'étude de dangers.

Récapitulatif des principaux investissements liés à la sécurité et à l'environnement sur le site par le pétitionnaire :

Investissements	Coûts
Murs REI 120, 240 et écrans thermiques 2 heures	800 000 €
Désenfumage et éclairage naturel	500 000 €
Protection incendie (RIA, sprinklage)	1 500 000 €
Poteaux ou bouches incendie	60 000 €
Bassins	200 000 €
Séparateurs hydrocarbures + pompe de relevage	85 000 €
Profilage des cellules et des quais pour la rétention des eaux incendie	95 000 €
Création des réseaux séparatifs (EP toiture, EP voiries, EU et Eaux incendie)	150 000 €
Maintenance des locaux techniques, aération du local charge	25 000 €
Gestion des déchets (disposition internes pour le tri, compacteurs, coûts d'élimination...)	39 000 €
Aérotherme à eaux chaude (chaudière gaz)	20 000 €
Aménagement des voiries et parking, consignes de circulation et information des chauffeurs	400 000 €
Espaces verts et volet paysager	150 000€
Éléments de sécurité (Clôture, surveillance, dispositif électroniques...)	500 000 €
TOTAL	4 524 000 €

3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

L'exploitant a réalisé une étude de dangers, conformément aux dispositions prévues par l'article R.512-14 du code de l'environnement. Cette étude de dangers doit répondre aux critères techniques et méthodologiques prévus par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Cette étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique.

L'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 impose des dispositions constructives aux entrepôts neufs et fixe certaines règles en matière d'exploitation. L'installation devra être conforme aux dispositions prévues par cet arrêté.

3.1 Risques naturels

3.1.1 Foudre

Le risque foudre a été pris en compte. Le dossier comprend une étude foudre, réalisée en janvier 2011 par « ALTUSIA Conseil », selon l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées. L'étude a déterminé un niveau de protection «SPF de niveau I» pour la cellule 1 et «SPF de niveau III» pour les cellules 2 à 8. L'ensemble du site sera protégé par des dispositifs conformes à l'étude précitée.

3.1.2 Séisme

Conformément aux dispositions du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, le département des Yvelines est classé en zone de sismicité 1 (très faible) et n'est donc pas soumis à des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques.

3.1.3 Inondation

Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels et n'est pas situé dans une zone inondable.

3.2 Risques externes liés à l'environnement humain

3.2.4 Malveillances

L'environnement autour du site ne présente pas de sensibilité particulière. L'exploitant précise que le site sera gardienné 24h/24, une clôture en limite de propriété permet de sécuriser le site tout en gardant l'accès au services de secours en cas d'incendie.

3.2.5 Chute d'aéronef

L'aéroport le plus proche étant situé à plus de 2 km du site, le risque de chute d'avion n'est pas retenu dans l'étude de dangers.

3.2.6 Activités avoisinantes

L'entrepôt sera situé dans une zone d'activités (ZA), avec des activités déjà existante au nord-est, au sud-est et au nord-ouest qui ne sont pas classées « SEVESO ». De plus, l'exploitant précise dans son dossier de demande d'exploiter que l'éloignement du projet par rapport aux bâtiments des sites voisins permet d'éviter un accident lié au voisinage.

3.3 Risques liés à l'activité

Le pétitionnaire a consulté la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles, du Ministère de

l'Écologie et du Développement Durable. Il résulte de cette consultation que le risque principal inhérent à l'exploitation d'un entrepôt couvert de matières combustibles est l'incendie.

Au vu des sources de danger qui seront présentes sur le site et de l'accidentologie, le pétitionnaire a retenu, dans un premier temps, les phénomènes dangereux suivants :

- incendie de l'entrepôt,
- incendie des locaux techniques,
- incendie de la zone de stockage extérieure,
- explosion de la chaufferie gaz,
- explosion du réseau gaz de ville,
- explosion de l'atelier de charge,
- explosion de générateurs d'aérosols dans l'entrepôt,
- pollution accidentelle suite à la fuite du groupe sprinkler,
- pollution accidentelle suite à la fuite d'électrolyte des batteries,
- pollution accidentelle avec les eaux d'extinction incendie,
- pollution atmosphérique avec les fumées d'incendie.

Le pétitionnaire a utilisé l'échelle de probabilité semi-quantitative retenue dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et a utilisé une grille de cotation de la gravité basée sur celle proposée dans l'arrêté précité, en définissant des niveaux de gravité spécifiques pour les phénomènes dangereux dont les effets sont contenus à l'intérieur des limites de propriété. Enfin, le pétitionnaire a établi une grille de criticité comme outil décisionnel pour définir l'acceptabilité du risque. L'IIC constate que cette grille est basée sur celle de la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents pour les établissements SEVESO. Cette grille a été utilisée par le pétitionnaire pour identifier, à l'issue de l'analyse préliminaire des risques, les phénomènes dangereux dont la criticité (en terme de gravité et de probabilité) justifie une analyse détaillée des risques.

Le principal phénomène dangereux redouté pour ce type d'installation est l'incendie qui génère des effets thermiques et toxiques ainsi que des fumées noires.

Au final, le pétitionnaire a retenu les phénomènes dangereux suivants pour son analyse détaillée des risques:

- incendie de l'entrepôt (une cellule et étendu à 3 cellules),
- incendie de la zone de stockage extérieure,

L'exploitant estime que la stabilité des murs, le degré de résistance au feu REI 120 ou REI 240 toutes les deux cellules (murs et portes coupe-feu), les moyens d'extinction automatiques, la formation de son personnel et l'intervention des secours extérieurs garantiront la non propagation de l'incendie aux cellules voisines.(hypothèses basées sur les essais faits en réel par l'INERIS via le projet FLUMILOG et sur l'accidentologie recensé dans les données BARPI).

3.3.1 Incendie de l'entrepôt

La caractéristique principale des entrepôts est la diversité des produits stockés.

Ainsi pourront se trouver au sein de l'entrepôt ou d'une même cellule des produits variés.

Le pétitionnaire a distingué deux catégories de produits :

- des produits dits « courants » ou « standards » (tels que des produits alimentaires, du matériel électroménager ou informatique, des articles saisonniers,...) qui représentent un risque lié principalement à leur caractère plus ou moins combustible,
- des produits dits « à risque » ou « classés », qui représentent un risque particulier en plus d'un caractère plus ou moins combustible.

Les produits dits « à risque » ou « classés » recensés sur le site sont :

- Produits conditionnés sous forme de générateurs d'aérosols,
- Les liquides inflammables,
- Les alcools de bouche,
- Les solides facilement inflammables.

Afin de déterminer les flux thermiques liés à l'incendie généralisé à trois cellules de l'entrepôt, un ratio correspondant à une palette de 1000 kg (majorant car en moyenne le pétitionnaire mentionne qu'il sera stocké des palettes de 800 kg) de marchandises représentative du stockage a été déterminé.

Les hypothèses retenues pour la modélisation d'un incendie dans une cellule du bâtiment existant sont les suivantes :

a) Pour les matières combustibles en mélange de type 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 :

- vitesse de combustion : 10 g/m².s
- radiation émise en surface de flamme : 28 kW/m².

b) Pour les matières inflammables de type 1412, 1432, 1450 et 2255 :

- vitesse de combustion : 55 g/m².s (liquides inflammables et alcools de bouche) (hauteur de flamme de +10 m pour les aérosols).
- radiation émise en surface de flamme : 20 kW/m² (liquides inflammables et alcools de bouche) et 100 kW/m² (générateurs d'aérosols).

c) Pour les boissons non alcoolisées sur l'aire de stockage extérieure

- vitesse de combustion : 2,5 g/m².s
- flux thermique initial : 5 kW/m²

3.2.1.1 Les résultats de la modélisation d'un incendie d'une cellule du bâtiment sont les suivants :

a) Incendie dans la cellule 1a et 1b

Sous-cellule	Flux Thermique reçu	Distances maximales à chaque face (m)			
		Face Nord-ouest	Face nord-est	Face Sud-est	Face sud-ouest
1a (Alcool de bouche)	Z = 8 kW/m ²	9,8	0	0 (REI 240)	0
	Z1 = 5 kW/m ²	17,5	4,3	0 (REI 240)	0
	Z2 = 3 kW/m ²	28	19,8	0 (REI 240)	4,3
1b (liquides inflammables)	Z = 8 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)
	Z1 = 5 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)
	Z2 = 3 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)

	Z = 8 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)
1b (aérosols)	Z1 = 5 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)
	Z2 = 3 kW/m ²	0 (ET 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)	0 (REI 120)

Pas de sortie des flux pour la sous-cellule 1b. Pour la sous-cellule 1a les flux Z2 (3 kW/m²) sortent sur la rue Roger Hennequin (annexe n°4). Cela reste acceptable et conforme à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

b) Incendie d'une cellule de produits courants

Rappel : Les huit cellules de stockage de produits combustibles seront séparées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) avec recouplement par des murs REI 240 toutes les deux cellules.

Cellules	Flux Thermique reçu	Distances maximales à chaque face (m)			
		Face Nord-ouest	Face nord-est	Face- Sud-est	Face sud-ouest
2,4,6	Z = 8 kW/m ²	0 (REI 240)	18,8	0 (REI 120)	18,8
	Z1 = 5 kW/m ²	0 (REI 240)	28,8	0 (REI 120)	28,8
	Z2 = 3 kW/m ²	0 (REI 240)	41,3	0 (REI 120)	41,3
3,5,7	Z = 8 kW/m ²	0 (REI 120)	18,8	0 (REI 240)	18,8
	Z1 = 5 kW/m ²	0 (REI 120)	28,8	0 (REI 240)	28,8
	Z2 = 3 kW/m ²	0 (REI 120)	41,3	0 (REI 240)	41,3
8	Z = 8 kW/m ²	0 (REI 240)	18,8	0 (ET 120)	18,8
	Z1 = 5 kW/m ²	0 (REI 240)	28,8	22,5 (ET 120)	28,8
	Z2 = 3 kW/m ²	0 (REI 240)	41,3	43,3 (ET 120)	41,3

Le flux Z2 (3 kW/m²) sort des limites de propriété au sud-est de la propriété et atteint la propriété voisine (Sté.EURODYNAMIC) mais sans atteindre les bâtiments de celle-ci. Cela reste acceptable et conforme à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

3.2.1.2 Les résultats de la modélisation d'un incendie de trois cellules sont les suivants :

Cellule	Flux Thermique reçu	Distances maximales à chaque face (m)			
		Face Nord-ouest	Face nord-est	Face- Sud-est	Face sud-ouest
3 cellules	Z = 8 kW/m ²	0 (REI 240)	33,3	0 (REI 120)	33,3
	Z1 = 5 kW/m ²	0 (REI 240)	55,8	0 (REI 120)	55,8
	Z2 = 3 kW/m ²	47,3 (REI 240)	83,3	47,3 (REI 120)	83,3

Le flux Z2 sort des limites de propriété au Nord-Est sans atteindre le bâtiment de la Sté.FIAT, au Sud-Est et atteint le bâtiment de la Sté.EURODYNAMIC et au Sud-Ouest sans atteindre les bâtiments du Laboratoire National d'Essai. Cela reste acceptable et conforme à l'article 4 de l'arrêté

ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Le flux Z1 sort des limites de propriété au Nord-Est sans atteindre le bâtiment de la Sté.FIAT et au Sud-Ouest sans atteindre le bâtiment du LNE. Cela reste acceptable et conforme à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

3.2.1.3 Les résultats de la modélisation d'un incendie de la zone de stockage extérieure sont les suivants :

Zone	Flux Thermique reçu	Distances maximales à chaque face (m)			
		Face Nord-ouest	Face nord-est	Face- Sud-est	Face sud-ouest
Stockage extérieur	Z = 8 kW/m ²	0	0	0	0
	Z1 = 5 kW/m ²	0,3	0,3	0,3	0,3
	Z2 = 3 kW/m ²	3,5	3,5	3,5	3,5

Aucun flux ne sort des limites de propriété, et les parois des cellules de stockage ne sont pas touchées.

3.2.1.4 Effets dominos

L'exploitant a fait l'inventaire des installations voisines susceptibles d'être impactées par les rayonnements thermiques à l'origine des effets dominos.

Compte tenu des distances évaluées et de la distance des bâtiments voisins, l'exploitant conclue qu'aucun flux thermique (8 kW/m²) à effet domino n'atteint de bâtiment tiers. Ces flux restent dans les limites de propriété.

3.2.2 Pollution générée par les fumées d'incendie de la plus grande cellule de stockage

Une étude sur la dispersion des fumées d'incendie a été réalisée en considérant la plus grande cellule de stockage (5 979 m²) avec le produit le plus représentatif (majorant) qui est le polypropylène, de débit massique de combustion 10 g/m².s.

Le pétitionnaire a modélisé les fumées de l'incendie d'une cellule de stockage. Les gaz de combustion étudiés sont :

- le monoxyde de carbone (CO),
- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le dioxyde d'azote (NO₂).

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été effectué pour les conditions atmosphériques suivantes :

- vitesse du vent de 2 m/s, stabilité atmosphérique B (instable de Pasquill),
- vitesse du vent de 5 m/s, stabilité atmosphérique D (neutre de Pasquill),
- vitesse du vent de 3 m/s, stabilité atmosphérique F (très stable de Pasquill).

La dispersion des fumées a été modélisée avec le logiciel PHAST 6.42, selon trois conditions météorologiques différentes. Enfin, le pétitionnaire a déterminé des seuils d'effets équivalents afin de cumuler l'effet simultané des gaz toxiques pour une exposition de 30 minutes. Par ailleurs, le pétitionnaire précise que les gaz et fumées vont s'élever au dessus du foyer et se disperser dans le sens du vent dominant, se diluant au fur et à mesure de la dispersion atmosphérique.

Les résultats de l'étude montrent que les seuils des effets réversibles (SER), irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS) ne sont pas atteints au niveau du sol.

3.2.3 Pollution générée par les eaux d'extinction incendie de la plus grande cellule de stockage

Une étude de dimensionnement des besoins en terme de rétention des eaux d'extinction incendie a été réalisée en appliquant la méthode décrite dans le guide D9A (cf. Prévention de la pollution de l'eau).

L'exploitant précise que l'ensemble du besoin en eau est calculé pour 2 heures d'incendie soit 972 m³.

a) Sur la base d'un scénario d'incendie de 2 heures sur la plus grande cellule (6000 m²) le volume d'eau à contenir est de :

- Phase 1 (3 cellules) : 2 349 m³
- Phase 2 (8 cellules) : 2 551 m³

La rétention disponible est de :

- Phase 1 (3 cellules) : 530 m³ entre les cellules 2 à 3, 1 700 m³ dans le bassin étanche (BV1) et 570 m³ de montée en charge sur les quais = soit un total de 2 800 m³.
- Phase 2 (8 cellules) : 1 855 m³ entre les cellules 2 à 8, 1 700 m³ dans le bassin étanche (BV1) et 1 520 m³ de montée en charge sur les quais = soit un total de 5 075 m³.

b) Sur la base d'un scénario d'incendie de 2 heures sur les sous-cellules (1a et 1b) le volume d'eau à contenir est de :

- Sous-cellule 1 a : 1 697 m³,
- Sous-cellule 1b : 845 m³.

La rétention disponible est de :

- Sous-cellule 1 a : 1 700 m³ dans le bassin de rétention étanche BV1,
- Sous-cellule 1b : 1 700 m³ dans le bassin de rétention étanche BV1.

A noter, que les sous-cellules 1a et 1b, disposent d'un réseau d'évacuation connecté directement au bassin déporté, indépendamment de tout autre réseau du site. De fait, les eaux de voiries, trottoirs et des aires de bêquillages survenant en même temps que l'incendie s'accumuleront par montée en charge dans le réseaux et les quais soit 359 m³.

Afin de permettre l'accueil des liquides inflammables, le bassin de rétention étanche (BV1) est équipé :

- d'une géomembrane, résistante aux liquides inflammables,
- d'un siphon pour interrompre les vapeurs inflammables et ainsi éviter la propagation de l'incendie vers la rétention,
- d'une canalisation pare-flamme avant siphon.

Avis de l'inspection des installations classées

Le site est en capacité de retenir les eaux d'extinction d'incendie.

3.3 Moyens de prévention et de protection

3.3.1 Détections

3.3.1.1 Le pétitionnaire indique que la charge des batteries (étanche ou à recombinaison de gaz) est asservies à la ventilation du local de façon à éviter une accumulation d'hydrogène. L'interruption forte des systèmes d'extraction d'air provoque l'arrêt de charge des accumulateurs et déclenche une alarme reportée au poste de garde. Si les batterie ne sont pas de type étanche ou à recombinaison de gaz, le pétitionnaire prévoit la mise en place de détecteur d'hydrogène, avec un

seuil de concentration limite en hydrogène déclenchant une alarme avec report au poste de garde et interruption de la charge des batteries.

3.3.1.2 Le pétitionnaire indique que la canalisation d'arrivée de gaz de la chaufferie sera équipée d'une vanne de sectionnement à l'extérieur du local. Une détection de gaz dans le local, asservira une alarme (avec report au poste de garde) à 20% LIE (limite inférieure d'explosivité) et à 40% de LIE, la fermeture automatique d'une électrovanne sur le circuit d'alimentation du gaz..

3.3.1.3 Le local transformateur aura les dispositifs de contrôle et de protection suivant :

- une protection sur la température d'huile comportant un seuil d'alarme et un seuil de déclenchement,
- une protection par relais permettant de détecter des mouvements anormaux d'huile en cas de court-circuit interne ou de fuite,
- une protection contre les échauffements réalisés par pastilles thermostatées générant une alarme en salle de contrôle.

3.3.1.4 Une détection incendie sera assurée par les têtes de sprinklage qui réagiront lors d'une température anormalement élevée (environ 140°C) de la cellule de stockage dans laquelle elle seront installées. Lorsque les sprinklers se déclencheront, l'installation d'extinction qui détectera une circulation d'eau dans les canalisations actionnera une alarme qui alertera le poste de garde ou de télésurveillance.

3.4 Moyens d'intervention

Extincteurs

Les extincteurs seront implantés à raison de 1 extincteur pour 200 m². L'établissement comptera des extincteurs répartis selon leurs caractéristiques (à eau, CO2...), selon les locaux (extincteur à poudre dans les locaux électriques ..).

L'implantation des extincteurs se fera au plus près des issues de secours et tiendra compte des aménagements (racks..) afin qu'ils puissent être aisément accessibles.

Installation sprinkler

Le réseau sprinkler de type ESFR sera installé sous toiture pour l'ensemble des cellules (1 à 8) avec une réserve d'eau spécifique de 500 m³. De plus, pour les sous-cellules 1a et 1b, une installation compatible avec la réglementation et les règles sprinklage NFPA (deux niveaux de sprinklers + écrans thermiques de cantonnement entre deux niveaux de palettes(annexe n°6) sera installée jusqu'à une hauteur de 5 m pour les produits des rubriques 1412, 1432, 1450 et 2255.

Le système sprinklage est maintenu en service, même en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale. Le déclenchement du système sprinklage entraîne une alarme au poste de garde.

Robinets incendie

Les robinets d'incendie armés seront répartis dans l'entrepôt et situés à proximité des issues. Ils seront disposés de sorte qu'un foyer puisse être atteint simultanément par 2 jets de lance.

Les RIA mis en place seront des RIA DN40 – 30 m de tuyau avec installation conforme à la règle R5 Apsad.

Poteaux incendie

La défense incendie sera constituée de 8 poteaux ou bouches incendies raccordés à la canalisation de la rue Roger Hennequin.

Les poteaux ou bouches seront répartis tous les 150 mètres maximum autour du bâtiment.

3 poteaux incendie se trouvent également à proximité du site avec les débits suivants :

- poteau n°282 : 205 m³/h,

- poteau n°283 : 215 m³/h,
- poteau n°327 : 170 m³/h,

Le pétitionnaire a fait une demande auprès du gestionnaire des eaux de la ZA pour obtenir le débit en simultanée sur le réseau incendie. Si le débit en simultanée est inférieur à celui nécessaire (480 m³/h pendant deux heures), une réserve d'eau supplémentaire sera installé sur le site avec une aire d'aspiration de 32 m² (8x4) permettant aisément la mise en œuvre des engins pompes sur la réserve incendie conformément à la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

Installation d'arrosage en toiture (annexe n°5)

Un système de canalisations galvanisées de 100 mm de diamètre, sous air, en façade du bâtiment (sud-ouest et nord-est) et sur les murs séparatifs centraux du bâtiment (entre cellules 2 à 7) permettra l'arrosage par les services de secours sur la zone centrale (difficilement accessible avec une lance). Cette canalisation disposée en arête du mur coupe-feu est équipée de têtes sprinklers « tronquées » sur la bande centrale de 30 mètres linéaires des cellules de stockage. (2 têtes disposées de part et d'autre du mur tous les 5 mètres).

Cette installation est alimentée par un groupe motopompe des services de secours lors de l'intervention sur le site.

Avis de l'inspection des installations classées

Le système mis en place par le pétitionnaire permettra l'arrosage en toiture à des distances non accessibles par les services de secours. Le pétitionnaire devra informer le SDIS en vue de définir les caractéristiques précises de l'installation et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif (mode d'alimentation, caractéristiques hydrauliques, localisation des têtes de sprinkler,...)

4. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Enquête publique

L'enquête publique a été initiée par arrêté préfectoral des Yvelines en date du 2 août 2011 et concernait les communes de Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Élancourt, Maurepas; La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis et Saint Lambert.

Elle a été conduite par M Jacques PAYRE, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre inclus ;

- cinq permanences ont été tenues à la réception du public en mairie de Trappes les 12, 22, 30 septembre 2011, 3 et 12 octobre 2011.
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, constitué par la société ARGAN, a été tenu à la disposition du public en mairie de Trappes.

Une reconnaissance des lieux a été faite avec le pétitionnaire le 8 août 2011.

Une réunion avec le pétitionnaire a eu lieu le 12 août en mairie de Trappes.

A la clôture de l'enquête, le registre ne comporte aucune observation.

Un courrier de la CLE Orge/Yvette du 30/09/2011 concernant les débits de fuite des eaux de pluie sur le site, a été pris en compte par le commissaire enquêteur.

4.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ARGAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Trappes, sous réserve que le débit de fuite des eaux de pluie respecte bien les réglementations en vigueur.

Le commissaire enquêteur recommande que le stockage de pneus (rubrique 2663) soit évité dans la cellule 1b à côté de fûts de produits inflammables, malgré les précautions prises, afin que les risques d'incendie générés par les produits inflammables ne soient aggravés par la mise à feu des pneus.

4.3 Délibération des conseils municipaux concernés

Les communes de Élancourt, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis et Saint Lambert n'ont pas émis d'avis.

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN.

Par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal de Maurepas a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN.

Par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal de Trappes a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN.

4.4 avis des services consultés

Avis de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par courrier en date du 24 octobre 2011, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN sous réserve du respect de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Par ailleurs, l'Agence Régionale Santé Ile-de-France rappelle à l'exploitant qu'il devra être vigilant aux principes de conception et d'entretien des équipements de distribution d'eau de pluie, définis aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 21 août 2008.

Par courrier en date du 4 novembre 2011 l'exploitant a répondu aux différentes remarques de l'Agence Régionale Santé Ile-de-France en précisant que toutes les recommandations émises dans le cadre de l'installation relative à la récupération des eaux de pluviales seront respectées et notamment l'arrêté du 21 août 2008 concernant l'usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments autorisant :

- l'arrosage, le lavage des véhicules (usages extérieurs),
- l'alimentation des chasses d'eau de WC et de lavage des sols,
- à titre expérimental, le lavage de linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
- les usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'eau potable.

Avis de la direction départementale des territoires, service de l'environnement, pôle eau

Par courrier en date du 20 septembre 2011, la direction départementale des territoires, service de l'environnement, pôle eau a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN sous réserve de la compatibilité avec le SDAGE, objectif 3-2 « protéger les personnes et les biens du risque inondation dû aux eaux de ruissellement ».

Par courrier en date du 4 novembre 2011 l'exploitant a répondu que le projet sera en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et que les bassin BV1 de rétention et BV2 d'infiltration seront dimensionnés afin de répondre au débit de fuite de 11/s/ha.

Les pages 72 à 75 de l'étude d'impact ont été modifiées en conséquence.

Avis de la direction départementale des territoires, service urbanisme, bâtiments et territoires, planification

Par courrier en date du 22 septembre 2011, la direction départementale des territoires, service urbanisme, bâtiments et territoires planification a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN

Avis de la CLE de la MAULDRE

Par courrier en date du 7 septembre 2011, la CLE de la Mauldre a émis un avis favorable au projet de la société ARGAN

Avis de la CLE Orge-Yvette

Par courrier du 27 septembre 2011, la CLE Orge-Yvette a émis un avis défavorable au projet de la société ARGAN en précisant que les débits de fuite prévus en sortie des bassins de rétention d'eaux pluviales étaient élevés et qu'ils ne respectaient pas les prescriptions du Sage Orge-Yvette de 1l/s/ha.

Par courrier en date du 4 novembre 2011 l'exploitant a répondu que le projet sera en compatibilité avec le SAGE Orge-Yvette et que les bassin BV1 de rétention et BV2 d'infiltration seront dimensionnés afin de répondre au débit de fuite de 1l/s/ha.

Les pages 72 à 75 de l'étude d'impact ont été modifiées en conséquence.

Par courrier du 13 décembre 2011 la clé Orge-Yvette a émis un avis favorable au projet modifié de la société ARGAN suite aux aménagements proposés par le pétitionnaire pour respecter le débit de fuite de 1l/s/ha.

Avis de direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France

Par courrier du 22 septembre 2011 la DIRECCTE a émis des observations sur la partie concernant l'hygiène et la sécurité des locaux de travail.

Par courrier en date du 11 octobre 2011 l'exploitant a répondu aux observations de la DIRECCTE

Avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours

Par courrier du 8 novembre 2011, la direction départementale des services d'incendie et de secours a émis un avis défavorable au projet de la société ARGAN pour les motifs suivants :

point 1 : les dimensions des cellules 1 à 8 sont incompatibles avec les capacités opérationnelles des moyens sapeurs-pompiers,

point 2 : en l'absence de justification sur l'efficacité de l'eau comme agent extincteur sur un feu de liquide inflammables (risques spéciaux) stockés dans les sous-cellules 1a et 1b, l'installation d'extinction automatique à eau proposée est considérée inadaptée,

point 3 : la surface d'aménée d'air frais de la sous cellule 1b est insuffisante pour permettre un désenfumage efficace de cette cellule.

Dans le cadre d'un dossier modifié, le SDIS demande de prendre en compte des dispositions relatives à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et plus particulièrement pour ce qui concerne les risques d'incendie et d'explosion.

1. assurer la desserte du site aux véhicules de secours et accessibles en permanence afin de permettre l'accès sans retard des services de lutte contre l'incendie,
2. implanter des voies échelle (au droit des murs séparatifs coupe-feu) desservies par la voie-engins,
3. veiller à ce que les entrées des différentes cellules soient maintenues accessibles depuis les voies engins,
4. assurer la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment avec des PI (100 mm normalisés) et s'assurer que le réseau d'adduction et les réserves incendie éventuelles fournissent au moins 480 m³/h d'eau pendant 2 heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.
5. aménager des aires de stationnement à proximité de chaque poteau d'incendie,

6. en cas d'aménagement de réserve incendie en complément du réseau d'adduction, prévoir des aires d'aspiration de 32 m²,
7. s'assurer que les parois séparatives des sous-cellules 1a et 1b dépassent d'au moins 1 mètre au dessus de la couverture, de plus la toiture doit être recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de chaque côté,
8. créer des issues permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac,
9. isoler les locaux de charge batteries par des murs coupe-feu de degré 2 heures avec des portes coupe-feu 2 heures donnant sur l'entrepôt, coupe-feu ½ heure avec ferme porte vers les autres locaux et pare-flammes de degré ½ avec ferme porte sur l'extérieur,
10. s'assurer que les portes communicantes entre cellules soient munies d'un dispositif automatique de fermeture commandé de part et d'autre du mur de séparation,
11. équiper les exutoires à déclenchement automatique, de fusibles thermiques tarés à une température supérieure à celle de l'installation sprinkler,
12. installer des commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur en au moins deux points opposés de l'entrepôt et facilement accessibles,
13. prévoir des entrées d'air frais réparties en périphérie du stockage, représentant par cellule une surface libre totale supérieure ou égale à la surface géométrique d'exutoire du plus grand canton de la cellule. Les entrées d'air doivent être installées sous la hauteur libre de fumée. Aucune ouverture ne doit avoir une de ses dimensions inférieures à 0,20 mètre,
14. s'assurer de l'absence de stockage combustible au dessus du stockage des matières dangereuses dans la sous-cellule 1b, en l'état du projet et de l'absence de justification quant à l'efficacité du système d'extinction automatique à eau,
15. prévoir pour chaque cellule, à proximité d'au moins une sortie, l'implantation d'une commande de coupure de l'installation électrique,
16. installer un équipement d'alarme générale tel qu'il ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il est audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de 5 minutes.

Par courrier du 23 novembre 2011 l'exploitant a répondu aux remarques du SDIS.

Concernant les motifs d'avis défavorable du SDIS, l'exploitant répond ou propose les mesures compensatoires suivantes :

point 1 : (annexe n°4) mise en place de canalisations galvanisées de 100 mm de diamètre, sous air, en façade du bâtiment, permettant d'accéder sur la zone centrale des cellules sur les 5 murs séparatifs centraux du bâtiment, soit entre les cellules 2 et 3, 3 et 4, 4 et 5, 5 et 6, 6 et 7. Cette canalisation, disposée en arête du mur coupe-feu et donc protégée contre l'incendie, sera équipée de tête sprinkler « tronquées » sur la bande centrale de 30 mètres linéaires, deux têtes étant disposées de part et d'autre du mur tous les 5 mètres linéaires. La canalisation devra être alimentée par un groupe motopompe fourni par le SDIS lors de l'intervention fournissant un débit de 50 m³/h environ à une pression de 6 à 8 bars.

point 2 : (annexe n°5) mise en place pour les sous-cellules 1a et 1b de nappes sprinklers sous eau conforme aux règles NFPA (1 nappe à 2,20 mètre et une deuxième nappe à 5 mètres). Mise en place d'un écran de cantonnement composé d'un platelage bois plein (type contre-plaquée) ou tôle métallique permettant d'isoler la propagation du feu d'une alvéole de stockage à l'autre et ainsi la mise en service des têtes sprinkler dédiées.

Point 3 : afin de répondre au besoin d'air neuf de la sous cellule 1b, l'exploitant met en place 2 portes de plein-pied, sur la façade nord-ouest, d'une dimension de 4 mètres par 4,50 mètres soit une surface de 36 m² pour un besoin de 28 m² représentant 2% de la SUE de la sous-cellule.

Ces portes seront déverrouillées de l'extérieur par les services d'intervention du SDIS en cas d'incendie. Elles seront maintenues fermées et sous alarme en utilisation normale.

Concernant les autres points que le SDIS demande de prendre en compte dans son avis, l'exploitant dans son courrier du 23 novembre 2011 précise que :

1. l'entrepôt sera en permanence accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Une voie au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'entrepôt. Cette voie doit permettre l'accès des engins de secours des sapeurs pompiers et les croisements de ces engins. Un gardiennage sera assuré 24h/24 et 7j/7. Le site sera également sous télésurveillance. En exploitation, les véhicules seront soit à quai, soit stationnés sur les places prévues à cet effet.
2. l'implantation de stations de mise en stationnement de véhicules échelles au droit des murs coupe-feu de chaque cellule à savoir dans les zones espaces verts ou dans les cours camions.
3. les entrées des différentes cellules seront maintenues en toute circonstance accessible depuis les voies engins et respecteront les données indiquées (éloignement de 60 m maximum des voies engins, largeur minimum de 1,4 mètre, pente inférieure à 15%).
4. les huit bornes ou poteaux incendie respectant les normes en vigueur, et qui seront protégées des flux thermique de 5 kW/m², seront mises en place sur le site. L'exploitant précise que la borne ou le poteau le plus défavorable à proximité du site peut fournir 170 m³/h. L'exploitant a cependant fait une demande auprès du gestionnaire des eaux afin d'obtenir le débit en simultanée désiré soit 480 m³/h (les tests seront réalisés durant les travaux de construction). En cas de débit inférieur à celui demandé par le SDIS (480 m³/h pendant deux heures), l'exploitant a prévu un emplacement potentiel sur le site pour planter une cuve aérienne de la capacité manquante et qui viendra compléter le besoin en eau si elle s'avère nécessaire.
5. les bornes ou poteaux incendie sont tous implantés au droit des voies de circulation du site en conformité avec le permis de construire. Ces voiries permettent de répondre aux caractéristiques minimales demandées par le SDIS.
6. en cas de mise en place d'une réserve incendie en complément du réseau d'adduction, des aires d'aspiration de 32 m² sont prévues, respectant les caractéristiques demandées du SDIS.
7. la cellule 1 est constituée de deux sous-cellules (1a et 1b). Les murs séparatifs REI 120 entre ces deux sous-cellules seront montés jusque sous toiture. Il n'y a donc pas de dépassement des murs de la sous-cellule 1b.
8. les issues seront créées permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elles et de 25 mètres dans les parties formant cul-de-sac.
9. les locaux charge batteries seront isolés de l'entrepôt par des murs coupe-feu REI 120 avec des portes répondant aux caractéristiques demandées par le SDIS.
10. les portes coupe-feu de dimension 4 mètres par 4,50 mètres, séparatives entre les cellules seront équipées d'un thermo-fusible et d'une détection automatique de fermeture de part et d'autre du mur coupe-feu.
11. les exutoires à déclenchement automatique seront équipés de fusibles thermiques tarés à une température d'environ 140°C, les têtes sprinklers déclenchant à une température d'environ 74°C.
12. les commandes manuelles des exutoires de fumée et de chaleur seront installées en au moins deux points opposés de chaque cellule de stockage depuis les issues de ces cellules.
13. les portes de quais en façade, à ouverture manuelle feront office d'entrée d'air neuf dans les cellules de stockage.

14. les produits des rubriques 1510, 1530, 1532 et 2662 selon la nomenclature des installations classées pour l'environnement pourront être stockés au dessus des matières dangereuses des sous cellule 1a et 1b. Ces modalités de stockage ont été prises en considération dans l'étude de dangers du DDAE et sont compatibles avec la réglementation et les règles de sprinklage NFPA. La protection sprinkler in rack décrite dans le point a permettant de protéger les palettes des produits dangereux alors que la protection sprinkler ESFR sous toiture protégera les produits du dessus.
15. les tableaux divisionnaires électriques de chaque cellule seront équipés d'un bouton d'arrêt d'urgence coupant l'installation électrique de la cellule correspondante. Ces tableaux divisionnaires seront positionnés à proximité de l'une des issues des cellules.
16. un système d'alarme incendie par déclencheur manuel BBG « boîtier bris de glace » aux issues de secours et sirène d'évacuation raccordées sur une centrale type code du travail. Ces alarmes seront reportées dans le poste de garde.

Par courrier du 16 décembre 2011, la direction départementale des services d'incendie et de secours a pris en compte les dispositions prises par l'exploitant pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et a émis un avis favorable au projet ARGAN sur la commune de Trappes-Élancourt.

Les dispositions ont été reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

5.1 Réponses apportées aux avis

Les compléments d'information fournis par l'exploitant sont de nature à répondre de façon satisfaisante aux remarques formulées par les services en particulier celles de la direction départementale des territoires, service de l'environnement, pôle eau, de la CLE Orge-Yvette et du Service départemental des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, la compatibilité du projet vis à vis du SAGE Orge -Yvette ayant été établie, ce dernier est a fortiori compatible avec les orientations fixées par le SDAGE Seine - Normandie.

5.2 Enjeux liés à l'établissement

Les principaux enjeux environnementaux de l'activité du site concernent essentiellement les conséquences d'un incendie.

Les moyens de prévention et de lutte contre un tel sinistre développés par l'exploitant dans son dossier et analysés dans le présent rapport permettent de limiter l'occurrence d'un tel scénario ou d'en limiter les conséquences.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le site s'inscrit dans un environnement essentiellement industriel, aucune habitation ne se trouvant à proximité de celui-ci.

5.3 Avis de l'inspection – Caractère acceptable de la demande

L'ensemble des éléments du dossier, les moyens proposés par le demandeur, ainsi que le respect des prescriptions proposées semblent suffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les remarques des services consultés ont été prises en compte, notamment celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant les dispositions nécessaires vis à vis du risque incendie.

Au regard de ce qui précède l'inspection des installations classées propose de rendre un avis favorable à la demande déposée par la société ARGAN et propose de conditionner l'autorisation au respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport et notamment celles concernant :

- les dispositions constructives de l'entrepôt,

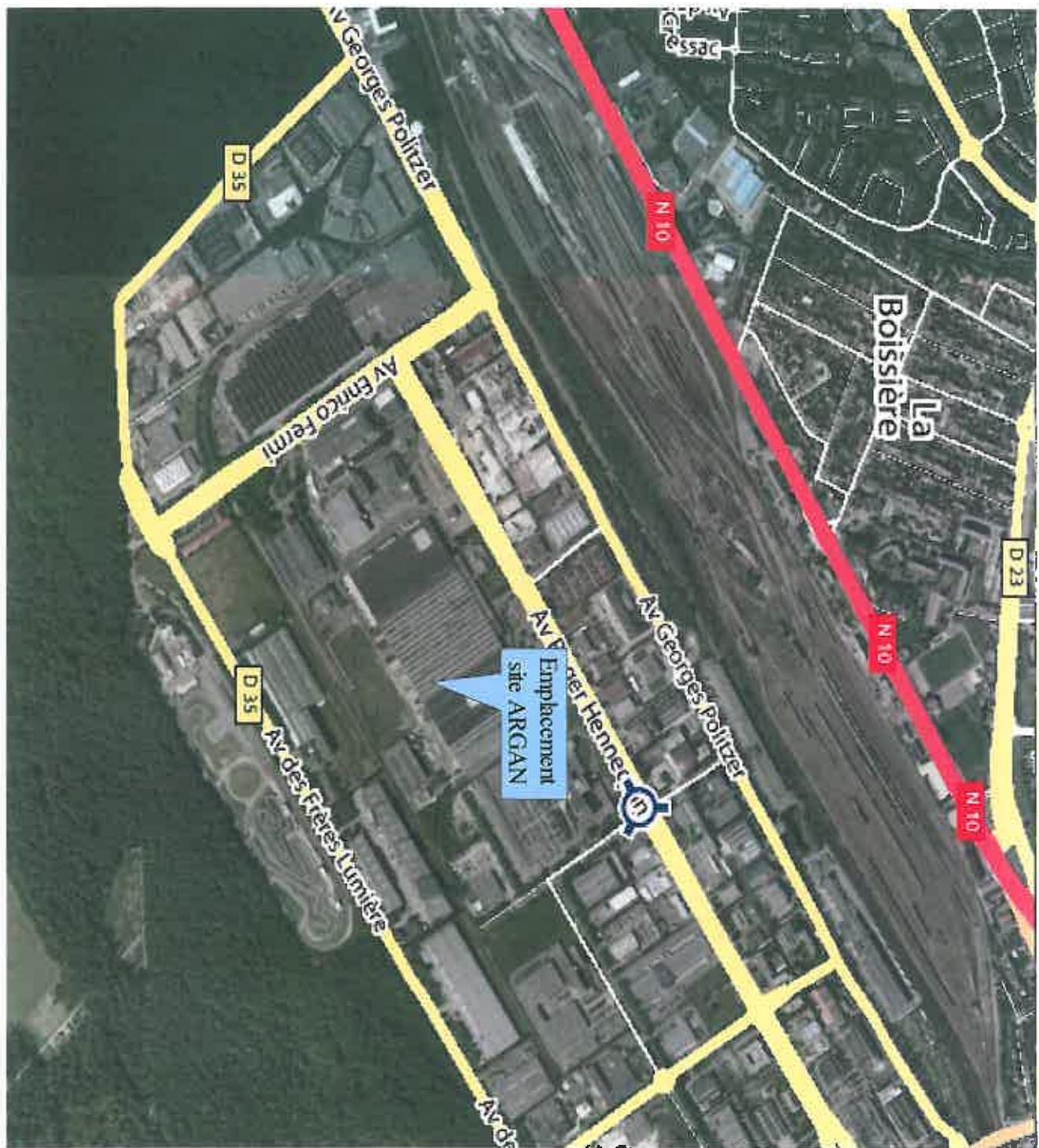
- la définition des moyens d'intervention;
- l'élaboration d'un plan d'intervention incendie.

6. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

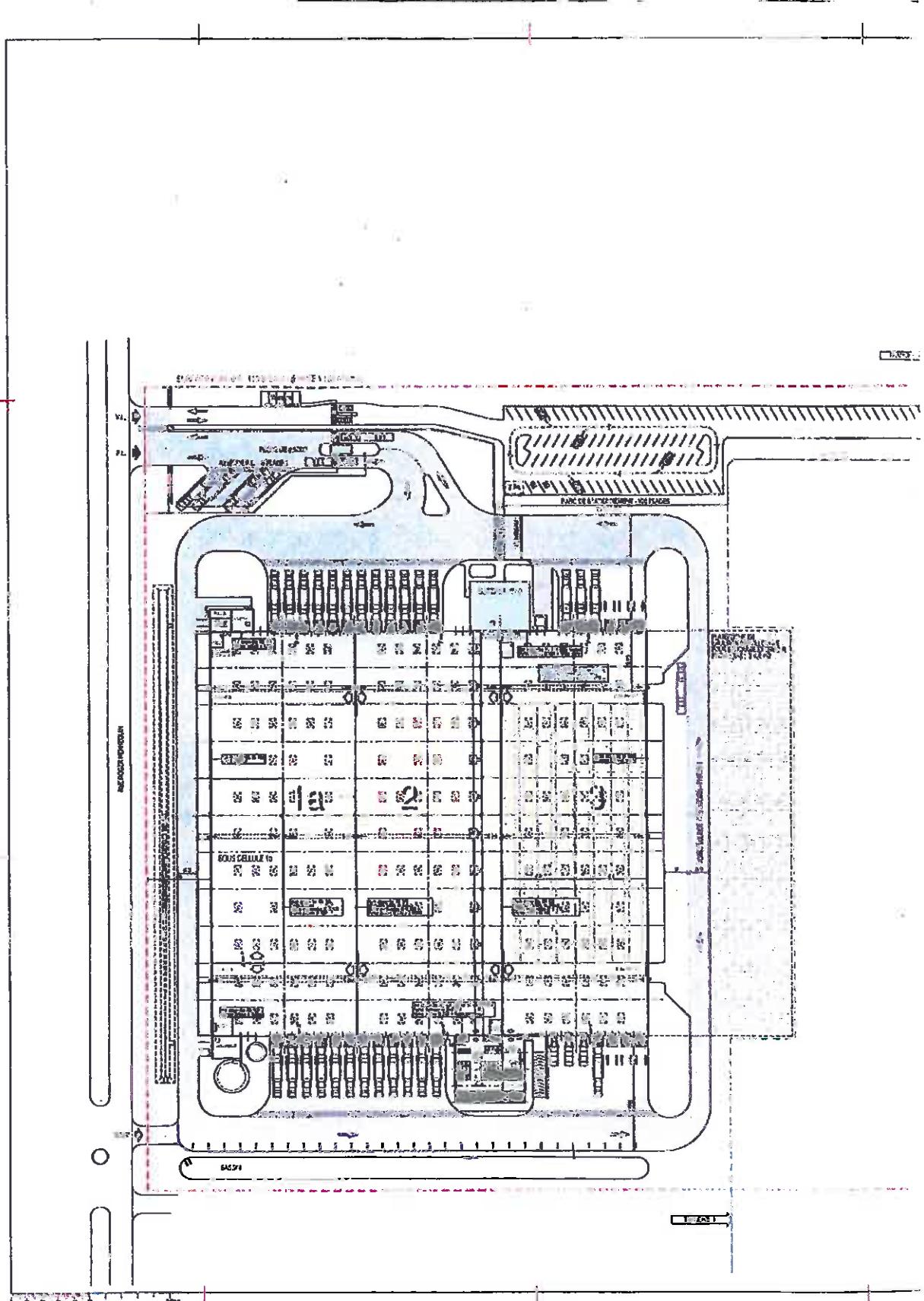
Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport et considérant que les engagements pris par l'exploitant et les prescriptions proposées semblent suffisants pour assurer la prévention des risques et nuisances, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet des Yvelines de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ARGAN, relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles.

Conformément aux dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, les prescriptions jointes sont soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, auquel il est proposé de rendre un avis favorable.

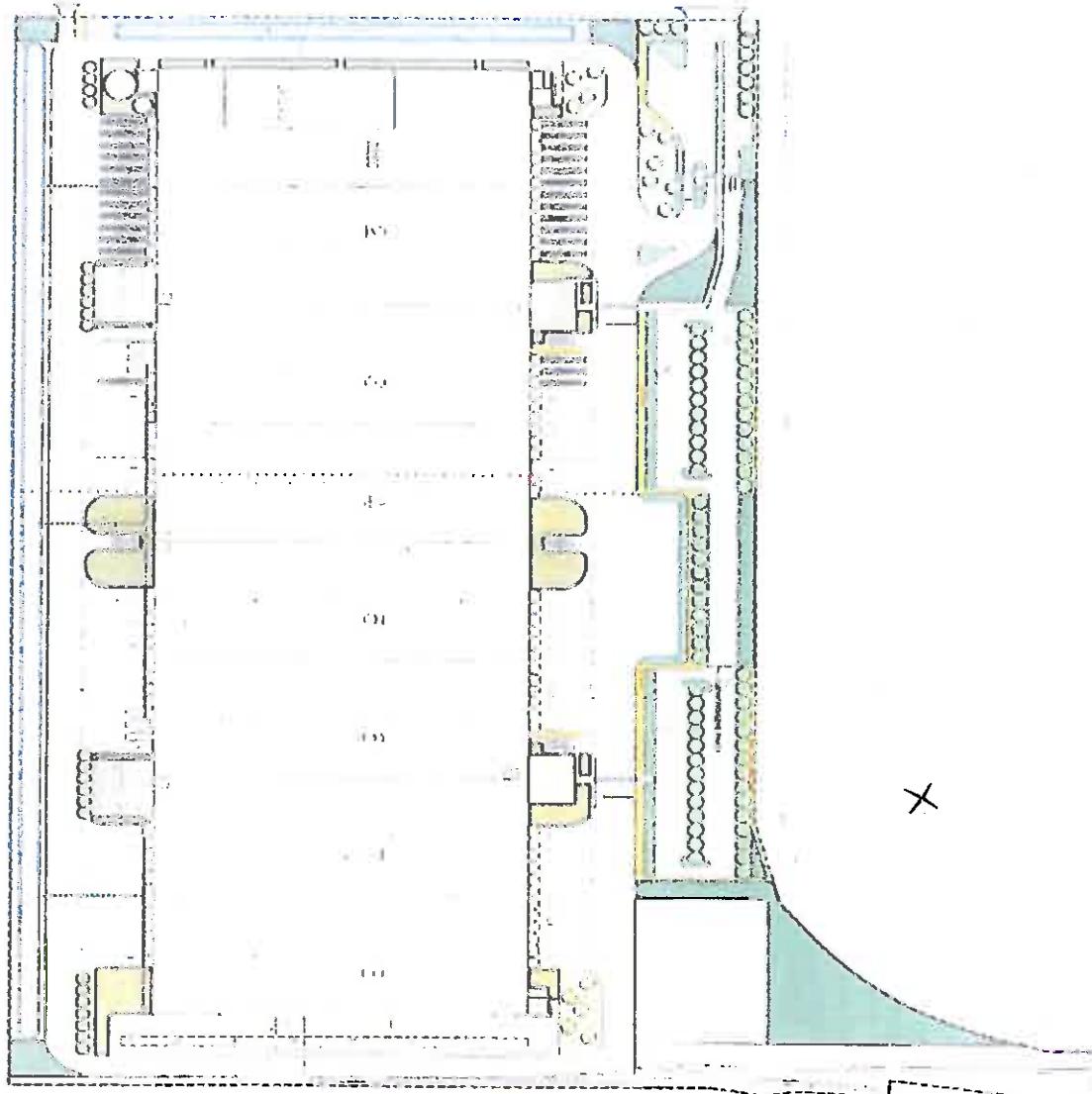
Annexe n°1 Plan de situation



Annexe n°2 Plan phase 1



Annexe n°3 Plan phase 1 + 2



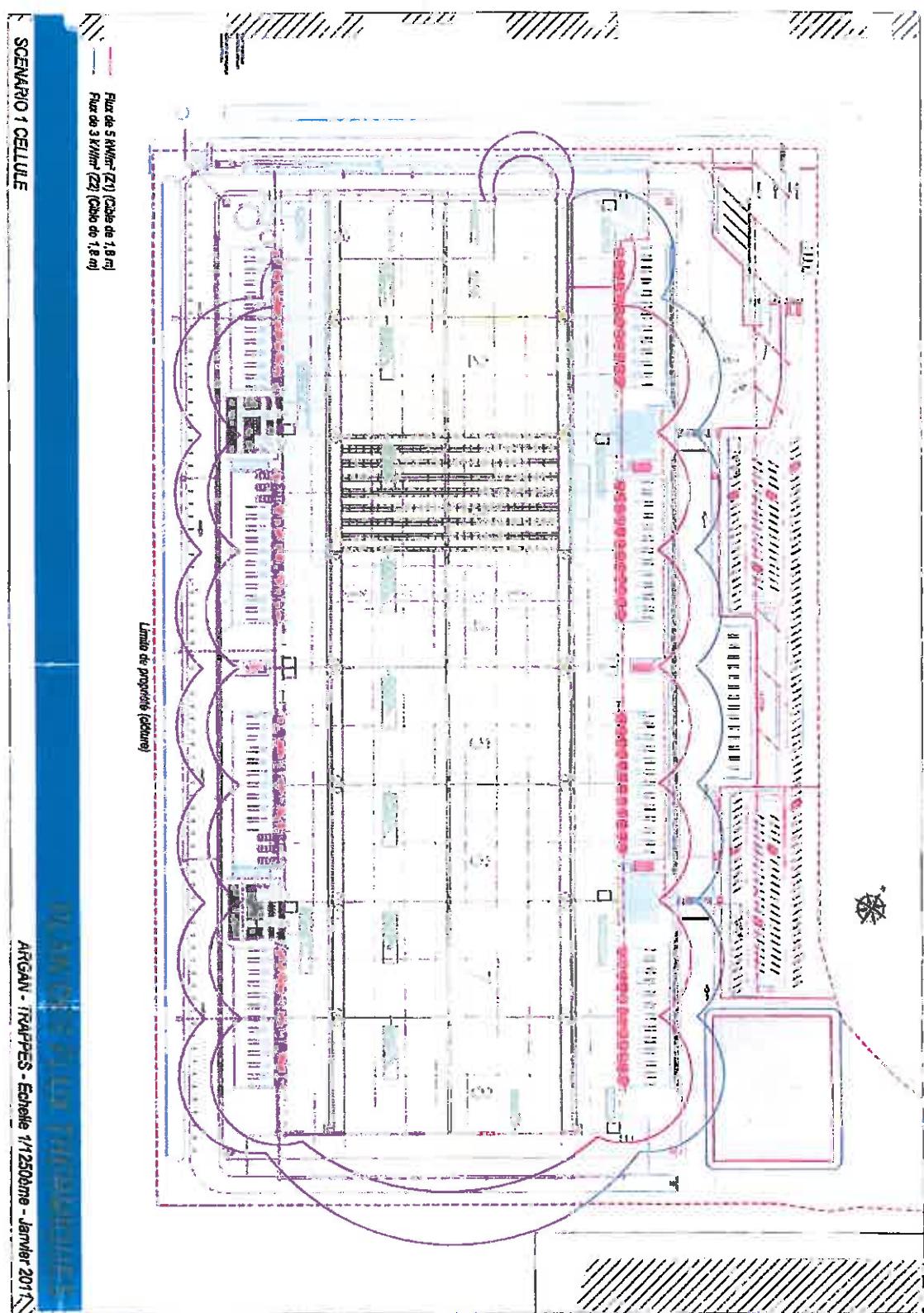
APD

1119	PC 02/2
APD	
	C

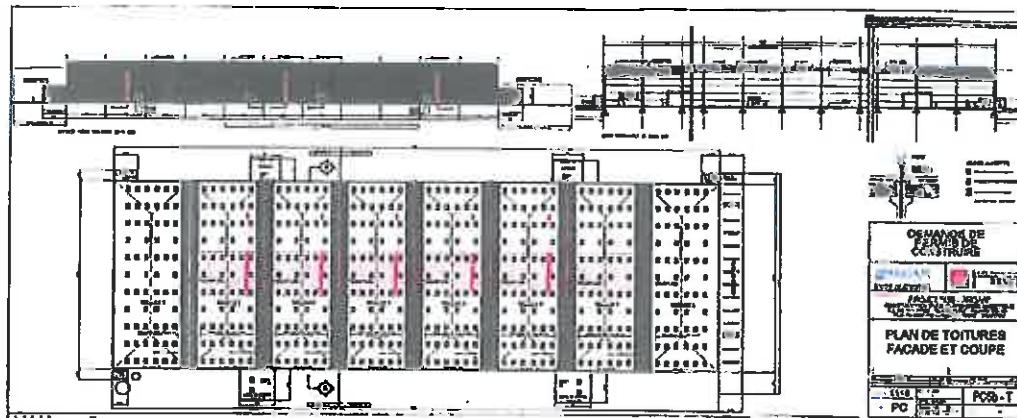
PLAN MASSE 2 TRANCHES

Accomplissement par tranches du bâtiment

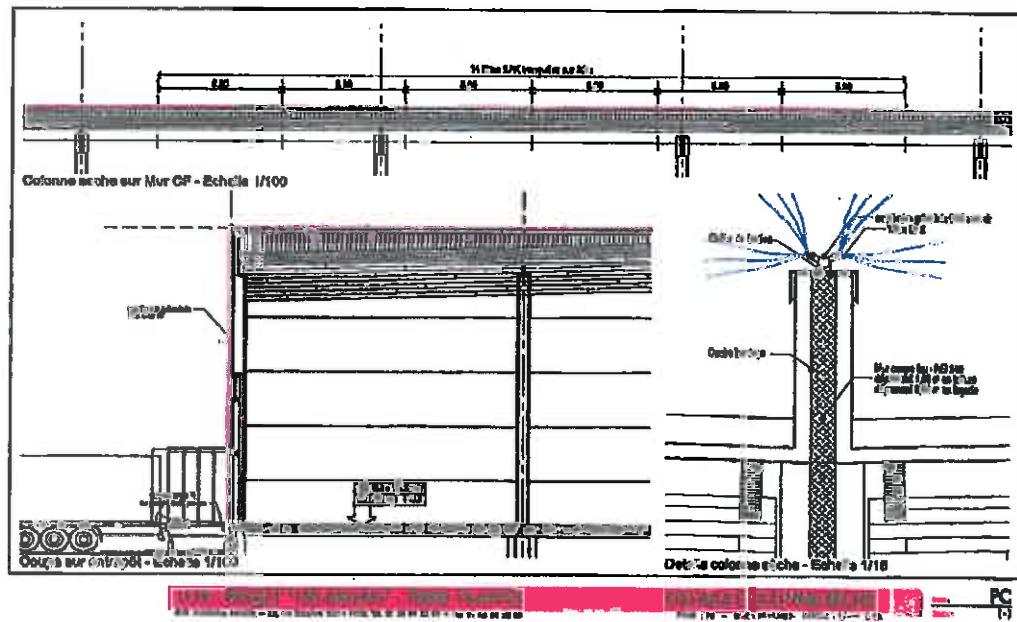
annexe n°4 plan des flux thermiques



Annexe n°5 détail colonne sèche en toiture



Plan d'ensemble de la mesure compensatoire



Détails de la mesure compensatoire

Annexe n°6 Plan de protection cellules 1a et 1b

Protection ESFR sous toiture

